

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**LUNDI 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Mac Orlan de Péronne :

**Etaient présents** : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN)- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Cindy YGOUF), Mme Valérie KUMM, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

**Etaient excusés** : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Brie** : M. Marc SAINTOT (pouvoir à M. Jean Dominique PAYEN) – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN (pouvoir à Mme Marie Odile DUFLOT) - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à M. Wilfried BELMANT), Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir à M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON (pouvoir à M. Gautier MAES), M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF (pouvoir à M. Michel DREVELLE) - **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE , Mme Maryline MOGIN – **Templeux le Guérand** : Mme Lucie HOUEROU.

**Etaient absents** : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Péronne** : Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

**Assistaient en outre** :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS, Mme Marie Pierre FORMENTIN, Responsable des services Finances/Marchés Publics, Mme Catherine BOITIEUX MANEN, adjointe à la responsable finances et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication

Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MANANCOURT - M. Jean Marc DELMOTTE, maire de GINCHY – Mme Aurélie DANTHOIS, suppléante de GINCHY – M. Christian PRUVOT, suppléant de LESBOEUFS – Mme Angélique CARLIER, conseillère municipale d'HERVILLY MONTIGNY.

Mme Aurélie VERIN, conseillère aux décideurs locaux, DGFIP

**Secrétaire de séance** : M. Jean Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS ouvre la séance.

Il demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Budget principal – Autorisation d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget
- Budget annexe centre aquatique – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

A. Finances – Budget principal – Autorisation d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget

Il est proposé d'autoriser le Président à engager et à mandater la dépense d'investissement liée à l'achat d'un tracteur pour l'entretien des espaces verts (l'ancien est hors service) pour un montant de 7 200 € TTC- Imputation 21828 (TECH).

### ***Délibération n°2024-22 Finances – 17000 Budget principal -Autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget primitif***

*Etaient présents :* **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS- **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David Hé – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

VU l'article 1612-1 du CGCT, qui stipule que, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;  
Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 pour les dépenses suivantes dont le total s'élève à 18 500 € TTC :

- L'achat d'un tracteur tondeuse pour l'entretien des espaces verts (l'ancien étant hors service) pour un montant de 7 200 € TTC – Imputation 21828 (TECH – 020)
- La réalisation d'une entrée charretière rue Henri Becquerel à Péronne pour un montant de 1 000€ TTC au 2031 et 10 300 € TTC au 2315 (ZAE).

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

**AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées en amont, avant le vote du budget pour un montant total de 18 500 € TTC ;

**DIT** que les crédits d'investissements seront inscrits au budget principal 2024.

### ***B. Finances – Budget annexe centre aquatique – Autorisation d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget***

Annule et remplace la délibération 2024-17

En raison de l'achat de la bâche de protection pour étendre sur le terrain de Beach volley qui est considéré comme bien non concurrentiel, il est nécessaire de budgéter le montant TTC de la dépense soit 3 600€ (et non le montant HT de 3 000€).

**Délibération n°2024-23 Finances – 17900 Budget annexe centre aquatique - Autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget primitif**

*Annule et remplace la délibération 2024-17*

*Etaient présents :* **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS- **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David Hé – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

VU l'article 1612-1 du CGCT, qui stipule que, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;  
Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement liées à l'achat d'une bâche de protection pour le terrain de beach-volley afin de protéger le terrain avant la repousse des mauvaises herbes, pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC, bien non soumis à la TVA, avant le vote du budget 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

**AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement énumérée en amont, avant le vote du budget pour un montant de 3 600 € TTC ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 au 2188 – chapitre 21 (DI)

## **1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 19 février 2024**

*Document en pièce jointe*

**Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil communautaire.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ABSTENTION de M. Jacques VANOYE).

## **2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **DECISION N° 014-2024 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire occupante, Mme SAWRUK Karine**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,  
 Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,  
 Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,  
 Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,  
 Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme SAWRUK Karine pour des travaux d'amélioration énergétique,  
 Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire, ci-annexée

**ARTICLE 1**

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

**DECISION N° 015/24 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2022 013 - CANAL SEINE NORD EUROPE - CREATION D'UN PORT DE PLAISANCE SUR LA COMMUNE D'ALLAINES (80200)**

**Etudes de Faisabilité – Programme – Montage juridique**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
 Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
 Vu la décision n° 2022/187 en date du 03 Octobre 2022 portant sur la signature du marché public n° 2022 013

« CANAL SEINE NORD EUROPE - CREATION D'UN PORT DE PLAISANCE SUR LA COMMUNE D'ALLAINES (80200) - Etudes de Faisabilité – Programme – Montage juridique » avec le groupement d'entreprises SOFID SAS / SELARL ITINÉRAIRES AVOCATS CADOZ.

Le montant du marché est défini comme suit :

Tranche(s)	Désignation	Montant € HT
Tranche Ferme	Phase 1 – Enjeux et faisabilité de l'opération Phase 2 – Définition des modes de gestion du port de plaisance (gouvernance), impacts financiers, et synergie avec l'écluse d'Allaines	35 565,00 € HT
Tranche optionnelle 1	Phase 3 – Programme définitif de l'opération d'aménagement	10 665,00 € HT
Tranche optionnelle 2	Phase 4 – Eléments de montage juridique pour le port de plaisance	3 730,00 € HT

Considérant le lancement de la tranche ferme en date du 07/11/2022 et la présentation des enjeux et faisabilité de l'opération (phase 1) : il s'avère que la création d'un port de plaisance sur la commune d'ALLAINES se révèle peu pertinent voire porteur de risques sur le plan marketing (peu de fréquentation prévisible) et sur le plan économique (chiffre d'affaires très faible ne pouvant couvrir les charges d'exploitation et d'investissement, néfaste à la rentabilité des ports proches de Péronne et Cappy ...). Il serait plus judicieux de requalifier et redimensionner le port existant de Péronne, d'où la demande de la CCHS pour une étude complémentaire de faisabilité sur l'extension du port de plaisance de Péronne. Considérant la proposition technique et financière du groupement SOFID SAS / SELARL ITINÉRAIRES AVOCATS CADOZ. (Coût de la prestation : 5110 € HT pour 7,5 jours d'études).

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022013 – Tranche Ferme, pour un montant de 5 110,00 € HT soit 6 132,00 € TTC (TVA 20 %), portant le montant de la tranche ferme à 40 675,00 € HT soit 48 810,00 € TTC (TVA 20 %), soit une augmentation de 14,36 %.

**DECISION N° 016/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de CLERY/SOMME (Aménagement de voirie rue du Canal)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de CLERY-SUR-SOMME ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

**ARTICLE 1**

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N° 017/2024 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune d'ALLAINES – Aménagements de sécurité Rue de Bertincourt (RD43)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de ALLAINES ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

#### **DECISION N° 018/24 portant sur le lancement d'une consultation (procédure adaptée ouverte) pour un nouvel accord cadre pour la FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS ROULANTS ET PIECES DETACHEES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2024/12 en date du 19 Février 2024 (Conseil Communautaires) actant les crédits alloués avant le vote du budget 2024 pour l'acquisition des conteneurs OM /TRI à hauteur de 66 000,00 € TTC.

Considérant l'actuel contrat arrivant à terme le 15 mai 2024, et les délais attendant à une nouvelle consultation, à l'analyse des offres et négociations éventuelles,

#### ARTICLE 1

Décide de recourir à une consultation (procédure adaptée ouverte) selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique pour la FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS ROULANTS ET PIECES DETACHEES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS.

Accord-cadre avec une période initiale d'un 1 an et reconduction tacite possible : 2 x 1 an.

Montant annuel de l'accord cadre : 55 000,00 € HT.

#### **DECISION N°019/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Arlette CARON (HEUDICOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2023,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

#### ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Arlette CARON propriétaire occupant à HEUDICOURT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

#### **DECISION N°020/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Nicolas QUATRELIVRE (FLERS)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juillet 2023,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

#### ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Nicolas QUATRELIVRE propriétaire occupant à FLERS pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°021/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Stéphane SALLE (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2023,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 3 000 € à Stéphane SALLE propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique

**3. Canal Seine Nord Europe – Enquête publique**

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe de Passel (Oise) à Aubencheul-au-Bac (Nord) se déroulera du 4 mars au 2 avril 2024.

Une notice a été envoyée en mairie, par voie dématérialisée, le 12 février 2024.

Une réunion d'information à ce sujet s'est déroulée le 15 février 2024.

Sur le fondement de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil communautaire est invité à se prononcer au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Documents consultables : <https://www.registre-numerique.fr/scsne-passel-aubencheul>

M. Éric FRANÇOIS : On a entendu dire que l'enquête serait prolongée de 15 jours.

Je vous suggère quelques points à ajouter dans la délibération, je dirai que ce sont des points de détails. Nous avons validé ce projet à l'unanimité, il n'est pas question aujourd'hui qu'on remette en cause cette décision. Cela sera peut-être rédigé différemment, mais dans l'esprit :

« Les élus de la Communauté de Communes de la Haute Somme sont favorables à la réalisation et à l'exploitation du canal à grand gabarit Seine-Nord.

Ils souhaitent noter les points de vigilance suivants :

- La sécurité : à la fois sur l'ouvrage et ses aménagements annexes que lors de la phase chantier et d'exploitation des ports intérieurs. Le trafic routier va être impacté durant ces phases, quels vont être les aménagements de sécurité routière ? *Puisqu'aujourd'hui nous n'avons pas beaucoup de réponse sur la manière dont les déviations vont être organisées, s'ils vont trouver des solutions pour éviter de faire des dizaines de km pour aller à un endroit qui se trouve à 2 km. C'est un petit peu l'idée. Je pense que c'est bien pensé, mais c'est bien de le rappeler.*
- Les déchets : une réelle prise de conscience des déchets du quotidien s'opère sur le territoire de la CCHS, quelles sont les mesures prises pour gérer les déchets liés au chantier ? *C'est une question qui nous interpelle.*
- La continuité hydraulique : le tracé du canal va modifier les axes de ruissellement ; compte tenu des phénomènes météorologiques de plus en plus importants, quelles sont les mesures prises pour assurer les continuités hydrauliques ? *Même si ce problème a été traité, ce n'est pas toujours satisfaisant, en tout cas, dans les démonstrations qui en sont faites. Autant poser une question, on aura une réponse.*
- Le bruit du trafic fluvial, *Nous n'avons pas d'étude très poussée, c'est quand même un outil qui va fonctionner 24h/24, je ne pense pas qu'il y aura un trafic important, avec une péniche*

*tous les 5 minutes. Malgré tout, une péniche qui passe la nuit, cela peut être gênant, cela ne va pas très vite donc on l'entend pendant un temps assez long.*

Pas d'autres remarques des délégués. La délibération sera rédigée en ce sens, et envoyée au commissaire enquêteur.

### **Délibération n°2024-24 Canal Seine Nord Europe – Enquête publique**

**Etaient présents :** **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS- **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David Hé – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardécourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Vu l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe de Passel (Oise) à Aubencheul-au-Bac (Nord) qui se déroule du 4 mars au 2 avril 2024,

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme est appelée à donner un avis, ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

Donne un avis favorable sur l'enquête publique citée précédemment avec les remarques suivantes :

Les élus de la Communauté de Communes de la Haute Somme sont favorables à la réalisation et à l'exploitation du canal à grand gabarit Seine-Nord.

Ils souhaitent noter les points de vigilance suivants :

- La voirie : La rue du Canal à Moislains (chemin de Nurlu), voie d'intérêt communautaire, ne fera pas l'objet d'un rétablissement routier et le canal du nord sera remblayé. Il est demandé que les terrains soient remis à l'état initial avant la réalisation du canal du nord, et donc que le remblaiement soit réalisé jusqu'à la hauteur des berges et que le pont au-dessus du canal du nord soit démoli. En effet, ce pont, qui n'est pas en bon état, constituerait une verrue dans le paysage s'il était maintenu.
- La sécurité : Le trafic routier sera impacté durant la phase chantier, tant pour la réalisation de l'ouvrage que ses aménagements annexes, et lors de l'exploitation des ports intérieurs. Quels aménagements de sécurité routière vont être mis en place ?
- Les déchets : Une réelle prise de conscience des déchets du quotidien s'opère sur le territoire de la CCHS. Quelles sont les mesures prises pour gérer les déchets liés au chantier ?
- La continuité hydraulique : Le tracé du canal va modifier les axes de ruissellement. Compte tenu des phénomènes météorologiques de plus en plus importants, quelles sont les mesures prises pour assurer les continuités hydrauliques ?
- Le bruit du trafic fluvial : Quel est l'impact sonore du trafic fluvial sur les habitations les plus proches du canal et quelles sont les mesures mises en place pour limiter le niveau sonore ?

#### 4. Finances – Budget principal – autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget

Vu le CGCT et notamment son article L1612-1, lequel stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé d'autoriser le Président à engager et à mandater la dépense d'investissement liée à la réalisation d'un AVP pour la création d'une entrée charretière rue Henri Becquerel à Péronne, pour un montant de 10 300€ TTC pour la phase travaux et 1 000€ pour la phase AVP.

*\*le montant a changé par rapport à la note envoyée, le montant initial concernait uniquement la phase AVP. Il s'avère que l'entreprise souhaite réaliser des aménagements urgents, il faut donc démarrer les travaux d'entrée le plus rapidement possible.*

*Intégrée dans la délibération n°2024-22*

#### 5. Finances – Budget principal – augmentation de la caisse d'avance

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le conseil communautaire a validé l'ouverture d'une caisse d'avance pour les dossiers OPAH à hauteur de 60 000€.

Suite au dépôt de 2 dossiers en ce début d'année, les crédits restants ne seront pas suffisants. C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée d'augmenter les crédits à hauteur de 120 000€.

Le conseil communautaire devra valider cette augmentation de crédits.

#### *Délibération n°2024-25 Finances – Budget principal – augmentation de la caisse d'avance*

*Etaient présents : Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS- Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Buire Courcelles : M. David Hé – Cartigny : M. Patrick DEVAUX – Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – Epehy : M. Jean Michel MARTIN – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE – Fins : M. Daniel DECODTS – Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE – Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquais Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCCQ), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET – Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT.*

VU la délibération 2024-02 du Conseil Communautaire du 25/01/2024 portant sur l'ouverture de crédits pour une caisse d'avance à l'opération 458-007 pour un montant de 60 000 € ;

Considérant le nombre de dossiers déposés en début d'année et les nouvelles demandes potentielles, Il est proposé d'augmenter de 60 000 € les crédits de cette caisse ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mars 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **VALIDE** l'augmentation de 60 000 € pour l'opération 458-007, soit un montant total de 120 000€ ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 à l'opération 458-007 :  
PLCV 2024 Caisse d'avance.

Imputations : 4581007 (DI) – 4582007 (RI)

## 6. Finances – Dérogation à la méthode de calcul au prorata temporis

Il est proposé de déroger à la méthode de calcul au prorata temporis pour les biens de faible valeur afin de les comptabiliser en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition, ce, à compter de l'exercice 2024 (pour tous les budgets concernés par le prorata temporis).

### *Délibération n°2024-26 Finances – Dérogation à la méthode de calcul au prorata temporis*

*Etaient présents :* **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS- **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David Hé – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

VU le CGCT et notamment l'article R2321-1 portant sur le principe d'amortissement ;

Considérant l'obligation d'amortir les biens au prorata temporis pour les budgets soumis aux nomenclatures M4 (et déclinaison M49) et M57,

Il est proposé au Conseil Communautaire de saisir la possibilité de déroger au principe d'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur ; la notion de « faible valeur » étant déterminée dans les délibérations fixant les durées d'amortissement.

Par souci d'harmonisation, cette proposition sera appliquée à l'ensemble des budgets de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mars 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur afin de les comptabiliser en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition, ce, à compter de l'exercice 2024.

## 7. Rapport égalité femmes/hommes

Consultable sur le site Internet :

<https://www.coeurhautsomme.fr/communaute-de-communes/publications-obligatoires/>

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a été publiée au journal officiel le 5 août 2014. Son article 61 ajoute deux nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

### **Délibération n°2024-27 Ressources Humaines – Rapport sur l'égalité Femmes - Hommes**

*Etaient présents :* **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS- **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David Hé – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

VU le rapport sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter préalablement au vote du budget le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la Communauté de Communes et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDERANT que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté de Communes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mars 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

## **8. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2023**

Chaque année, les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ses sociétés. Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L 5211-12-1 du CGCT).

		Sommes effectivement perçues lors de l'année N-1 (exprimés en brut et en euros)								
Nom et Prénom	Fonctions (ou mandat)	Au titre des fonctions exercées au sein du conseil communautaire			Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte			Au titre des fonctions exercées au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale		
		Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature ou non en numéraire)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature ou non en numéraire)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature ou non en numéraire)
FRANCOIS Eric	Président de la CCHS	32 851.26	Néant	30	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	Président du SIVOS				4745.1	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
BLONDELLE Jean-Marie	1er vice-président de la CCHS	8 132.46	Néant	30						
	vice-président du SMITOM du Santerr				7056.96	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
MAES Gautier	2ème vice-président de la CCHS	8 132.46	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
MORGANT Vincent	3ème vice-président de la CCHS	8 132.46	Néant	30	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
MARTIN Jean-Michel	4ème vice-président de la CCHS	8 132.46	Néant	30	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
PAYEN Jean-Dominique	5ème vice-président de la CCHS	8 132.46	Néant	30	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
CAMUS Dominique	6ème vice-président de la CCHS	8 132.46	Néant	30	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	vice-président FDE80				7699.32	1310.2	Néant			
TRUJILLO Jean	7ème vice-président de la CCHS	8 132.46	Néant	30	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
COULON Philippe	conseiller délégué de la CCHS	2 920.08	Néant	30	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DUBRUQUE Etienne	conseiller délégué de la CCHS	2 920.08	Néant	30	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	président SIVOS de Combles				3628.29	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
FAGOT Maryse	conseiller délégué de la CCHS	2 920.08	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
MORDACQ Séverine	conseiller délégué de la CCHS	2 920.08	Néant	30	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
PROUSEL Nicolas	conseiller délégué de la CCHS	2 920.08	Néant	30	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

## 9. Rapport d'orientations budgétaires 2024

Consultable sur le site :

<https://www.coeurhautesomme.fr/communaute-de-communes/publications-obligatoires/>

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de :

- **PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la délibération.**

M. Éric FRANÇOIS : je souhaiterais remercier notre service financier, Marie Pierre et Catherine, pour tout le travail qui a été fait pour préparer ces documents, qui vont déboucher sur le budget qu'on votera dans quelques semaines. Je vais associer tous les services administratifs qui ont travaillé sur ce dossier. Chaque chef de service a participé à l'élaboration de ce document. Pascaline a travaillé sur sa rédaction finale, et Stéphane a supervisé tout ça. Gros travail, qui est fait en profondeur, et qui met en exergue en tout cas tout ce qui peut se passer plus tard dans notre collectivité, et sur lequel découlera notre budget 2024.

*Les débats sont retranscrits au fur et à mesure de la lecture du PowerPoint, qui est disponible sur notre site Internet.*

M. Éric FRANÇOIS : les totems, vous les reverrez dans chaque équipement. Il s'agit de communication, afin d'identifier les choses qui appartiennent à la Com de com et sur lesquels on investit tous les ans et on en assure le fonctionnement.

## **Budget annexe Centre Aquatique**

M. Jacques VANOYE : quelles sont les incidences des problèmes actuels ?

M. Éric FRANÇOIS : à ce jour, par rapport à ce qu'on pouvait imaginer au départ, l'impact est moins important que ce que l'on pensait. Même si beaucoup de moteurs se sont retrouvés immergés pendant plusieurs heures. Tous les moteurs ont été démontés, une entreprise de l'Aisne s'en est chargée. Sur l'ensemble des moteurs, il n'y en aurait qu'un seul à changer.

Tous les autres ont été révisés. Ce sont des montants qui ne sont pas très élevés.

6 à 7 000 € pour les moteurs, et les batteries des électrovannes sont également à changer. Le montant pour leur remplacement est du même ordre de grandeur.

Cela ne devrait pas aller au-delà des 15 000 € / 20 000€.

M. Jacques VANOYE : est-ce qu'une demande a été faite pour la perte d'exploitation ?

M. Éric FRANÇOIS : je ne sais pas si nous sommes assurés dans ce cas de figure. Une expertise sera réalisée, est-ce que nous serons indemnisés sur quelque chose, ça je ne sais pas.

La seule chose aujourd'hui, c'est que nous n'avons pas trouvé vraiment la cause. Il y a eu une coupure de courant c'est sûr. Mais on ne sait pas si la coupure de courant a été postérieure au débordement des bassins tampons ou l'inverse.

Les bassins tampons sont dans le sous-sol, normalement cela fonctionne avec des pompes, mais si une pompe casse, le bassin se vide dans le bassin tampon, qui lui-même se vide dans le sous-sol.

Normalement il y a des alarmes. Mais il faudra repenser le système. Aujourd'hui, ce sont des alarmes sonores, quand cela se passe en pleine nuit, personne n'est au courant.

Il faudrait des alarmes branchées sur des téléphones d'astreinte pour pouvoir avoir des interventions plus rapides.

Comme la fermeture allait se prolonger au moins 3 semaines, la vidange a été réalisée, puisqu'elle était partiellement faite. On ne la fera pas en septembre. On sera donc ouvert tout le mois de septembre. Il n'y aura pas de deuxième fermeture pour vidange cette année.

Mme Roseline LAOUT : est-ce que l'on connaît la date de réouverture ?

M. Éric FRANÇOIS : on espère le 2 avril. Il faut voir si tout fonctionne, après avoir rempli les bassins, il faut chauffer l'eau.

## **Budget principal**

M. Etienne DUBRUQUE : j'avais proposé d'aider les regroupements scolaires pour leurs déplacements lors des épreuves paralympiques début septembre. Il doit en avoir 4.

M. Éric FRANÇOIS : il faudra une demande officielle pour connaître le nombre de regroupements. Je ne suis pas opposé du tout, c'est une bonne initiative. Au moins, que l'on traite la question globalement, de manière identique pour tout le monde.

M. Etienne DUBRUQUE : le FISAC a duré 3 ans ?

→ Oui depuis 2020, du fait du COVID il a été prolongé de 6 mois. Ce dispositif n'existe plus.

M. Éric FRANÇOIS : il y a aussi un autre projet de Maison du Canal, liée à la phase chantier. Il y en a une qui s'est ouverte sur Compiègne. Ils devraient y en avoir d'autres. Nous sommes sollicités depuis un certain temps, à la fois par la société du Canal Seine Nord Europe et à la fois par la sous-préfète, pour faire la même chose sur Péronne. Nous avons entrepris quelques investigations avec la ville de Péronne, notamment avec Gautier MAES sur ce sujet. Pour l'instant, nous n'avons pas trouvé la possibilité de l'installer. Nous avons une piste qui n'est pas mauvaise, on en reparlera.

Je ne dis pas qu'il faut se plier aux exigences du Canal sur ce point. Moi, j'ai toujours été assez opposé au fait que c'était à nous, collectivité, de payer le fonctionnement de cette maison du canal, qui est un peu là pour faire la promotion de ce canal auprès des habitants. On verra un petit peu le budget que cela représente. L'idée, ce serait de la lancer sur Péronne, et dès qu'on sera opérationnel sur Cléry, c'est de transférer l'expo permanente au niveau de cette maison du canal à Cléry pendant la phase travaux.

Nous avons essayé d'autres pistes, pour l'instant sans succès. On avait même dit qu'on pourrait faire ça à France Service. Dans les locaux de la com de com, nous n'avons pas la place, la mairie de Péronne non plus. Il faut à minima 80m<sup>2</sup>. On en reparlera par la suite, mais je vous en informe dès maintenant.

Mme Florence BRUNEL : ce serait uniquement une exposition pendant le chantier ? Cela ne permettrait pas aux gens de visiter le chantier.

M. Éric FRANÇOIS : non, ce ne serait pas ouvert tous les jours. Vendredi et samedi, peut-être le mercredi, si on veut que les jeunes puissent y aller. C'est plus pour la promotion du canal. Il y aurait un accueil pendant ces heures-là, pour les gens qui cherchent du travail. France Travail sera toujours là. Mais il y a peut-être des choses que les gens n'auront pas imaginé. Cela peut être, par exemple, de l'information sur les déviations qui vont être mises en place.

Il y aurait à l'intérieur, une table numérique, qu'on ne paiera pas cette fois, qui serait mise à disposition par la société du Canal, qu'on garderait par la suite. Elle permettrait de voir un certain nombre de choses sur le parcours qui nous concernent.

Mme Florence BRUNEL : je suis d'accord avec vous. Ce qui serait intéressant, c'est de pouvoir visiter le chantier. Cela doit être passionnant de visiter un chantier comme celui-là.

M. Éric FRANÇOIS : cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y aura pas de visites de chantier. Nous n'avons pas encore de précisions, il y a une réunion à ce sujet, c'est en train de s'organiser.

Notamment, c'est un sujet sur lequel nous n'avons pas encore tranché. La société du canal envisage, comme cela se voit un peu partout quand il y a des gros chantiers comme ça, d'avoir un endroit où on a le pont canal en coupe, dans ses dimensions exactes. Cela peut être intéressant pour se rendre compte de l'importance, et techniquement pour des jeunes qui apprennent les travaux publics ou des choses comme ça.

Ce sont des sujets qui sont travaillés régulièrement.

Mme Florence BRUNEL : dans ce que vous dites, cela paraît normal que cela soit financé par la société du canal

M. Éric FRANÇOIS : depuis le début je le dis, mais je ne voudrais pas non plus que l'on soit montré du doigt. Qu'il y en ait une à Compiègne, une à Nesle et une à Cambrai et qu'il n'y en ait pas à Péronne.... Il faut aussi se mettre sur les mêmes rails que les autres. Cela va avoir un coût, mais pas conséquent.

Mme Maryse FAGOT : je recherche les coûts concernant la maison du canal à Compiègne. Cela a couté 631 000€, financé à hauteur de 28% par l'Agglo, autant par le Département, 20% par l'Etat et 25% par la Région.

M. Éric FRANÇOIS : dans l'idée, nous ne sommes pas partis sur des montants comme ça. On est parti sur un montant entre 10 et 15 000 euros de location annuelle d'un local de 80-100m<sup>2</sup> et puis un mi-temps. Ici, ce sera un local commercial qu'on va louer sur un bail 3-6-9. C'est une idée, nous n'avons pas encore trouvé.

Mme Maryse FAGOT : c'est Place d'Armes à Compiègne.

M. Éric FRANÇOIS : Moi j'avais compris que c'était dans un local existant, on avait même vu des photos. Tu te rappelles Gautier ?

M. Gautier MAES : Je ne vois pas les 600 000€.

M. Éric FRANÇOIS : On n'a pas entendu parler de ça, nous.

### **Budget principal – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Mme Florence BRUNEL : J'ai une petite remarque sur l'AMEVA. On a vu dans les cotisations que celle pour l'AMEVA passait de 0,50€ par habitant à 0,65€, ça fait quand même une augmentation de 30%. Qu'est ce qui justifie une augmentation de la cotisation de 30% alors même que l'AMEVA, à chaque fois qu'on lui demande quelque chose, on paye.

M. Éric FRANÇOIS : d'après Etienne DUBRUQUE qui suit ce dossier, c'est parce que l'Agence de l'eau ne finance plus les études alors l'AMEVA a un besoin de financement plus important.

Mme Florence BRUNEL : Nous on les finance les études. Quand on demande des études, ils nous les font payer.

M. Éric FRANÇOIS : l'agence de l'eau contribuait à hauteur de 50% par rapport au coût et aujourd'hui, ils ne subventionnent plus qu'à hauteur de 30%.

### **Budget principal – Gendarmerie**

M. Étienne DUBRUQUE : Je reviens sur l'entretien extérieur de la gendarmerie, c'est un peu négligé je trouve.

M. Éric FRANÇOIS : C'est à leur charge. Je ne sais pas si ça a changé depuis que le nouveau commandant de bridage est arrivé. Ce sont des charges locatives, donc c'est à eux de le faire. On va essayer de leur dire de le faire un peu plus souvent, pour que ça remette en valeur le bâtiment.

M. Philippe WAREE : Quel est le devenir du bâtiment de gendarmerie de Roisel ?

M. Éric FRANÇOIS : Pour l'instant, il est toujours utilisé. Il est toujours ouvert. À Combles, c'est terminé, il n'y a plus rien, mais à Roisel, il y a toujours l'utilisation des locaux administratifs.

M. Stéphane GENETÉ : une réhabilitation du bâtiment est même prévue.

### **Budget principal – Équipements culturels, sportifs et scolaires**

M. Jacques VANOYE : Je ne vais pas reprendre ma déclaration mais mon avis est toujours le même, j'ai bien étudié le projet. Il y a une extension c'est bien, je vous ai dit que j'étais favorable à un projet plus ambitieux qu'au départ. Je trouve qu'il n'est pas adapté à la population. Un pôle culturel, c'est quand même fait pour notre population. En lui-même, il ne serait pas mal s'il y avait pleins d'autres services qu'on apportait à notre population. Il faudrait qu'il soit plus ambitieux, mais je ne vais pas aller plus loin. J'aurai pu reprendre tout mon exposé, comme ça, il aurait été au procès-verbal. J'ai dit ce que je pensais, c'est tout.

M. Éric FRANÇOIS : Le projet tel qu'il serait arrêté, on serait en mesure de le présenter le jour du vote du budget, pour savoir si on l'inscrit au budget ou pas. Soit on l'entérine en l'état avec certainement des modifications encore par rapport aux montants qu'on a mis là, soit on ne l'entérine pas mais on y réfléchira plus longuement si possible.

Mme Thérèse CAPART : Ce que je trouve dommage dans ce projet, actuellement nous sommes obligés d'acheter le terrain et de faire une démolition alors qu'en première instance, il ne devait pas y avoir de commerce à cette place-là, il y avait déjà un projet de pôle culturel, bibliothèque. C'est quand même dommage d'avoir accepté l'installation d'un commerce à cette place-là, à l'origine.

M. Éric FRANÇOIS : Après, en faire l'acquisition ne veut pas dire forcément démolition, mais il faut trouver un architecte qui utilise tout ou partiellement le bâtiment, ce qui fait qu'on pourra retravailler le coût final.

Mme Florence BRUNEL : Alors, en ce qui concerne le pôle culturel et puisqu'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire, je veux vous faire part de quelques réflexions. Je sais bien qu'il n'y a pas de vote aujourd'hui, le vote ça sera au moment du budget, donc je redirais peut-être la même chose dans quelques temps. En ce qui me concerne, je suis tout à fait favorable à ce qu'il y ait un pôle culturel et qu'il soit situé à Péronne. Ceci-étant, le projet même ramené à ce qu'il est là me paraît pas tout à fait adapté.

Personnellement, il me paraît toujours disproportionné. C'est vrai qu'en investissement, on est passé de 15,6 millions à 12 millions + 1 donc à peu près 13 millions avec une baisse de surface. C'est quand même une somme très importante, 13 millions. Par ailleurs, au niveau des frais de fonctionnement, ça n'a pas baissé. On tourne autour de 700 000€ et par exemple, en termes de personnes, on est supérieur à l'hypothèse basse qui avait été émise au mois de novembre. Donc, il y a encore 700 000€ par an de frais de fonctionnement concernant ce projet qui a diminué. Alors les frais de fonctionnement, non !

Par ailleurs, je ne sais pas qui sont les chefs de projet qui suivent ce projet pour la com de com, mais l'étude financière qui a été adjointe au projet comporte plusieurs erreurs. Et ce qu'il faudrait, c'est qu'il y ait des gens qui se penchent sérieusement sur toute la partie financière parce que c'est quand même étonnant qu'un bureau d'études sur un projet d'une telle ampleur laisse passer des erreurs qui peuvent porter sur plusieurs centaines de milliers d'euros.

Par ailleurs, ça ne me paraît ni juste ni justifié que ce soit pris en compte à 100% par la com de com. Alors, l'étude en question -je n'ai aucun élément pour la remettre en cause, donc je suppose qu'elle est exacte- fait état de 13 000 personnes qui sont à moins de 10 minutes en voiture. Donc j'imagine que c'est à peu près ce qu'on considère comme la zone de chalandise normale d'un centre culturel comme ça. Ça concerne 15 communes sur les 60 de la com de com. Alors certes, il y aura à Combles et à Roisel un service de lecture publique, mais est-ce qu'aujourd'hui il n'y a pas déjà ce service de lecture publique avec mise en commun des fonds de livres, peut-être, peut-être pas, je n'ai pas assez d'éléments. En tout état de cause, ça ne me paraît pas juste que ce soit la com de com qui prenne 100% de l'investissement et 100% du fonctionnement. Alors oui, bien sûr, on espère bien que beaucoup de gens pourront en profiter, mais manifestement ça va quand même profiter de manière prioritaire à la ville de Péronne, ce qui est tout à fait normal. Mais ce qui n'est pas normal, c'est que tout le monde paye. Alors, je sais qu'il va y avoir les attributions de compensation qui vont être annulées concernant la ville de Péronne pour un montant de 160 000€ sur les 700 000 € de fonctionnement annuel. Ceci étant, je trouve que la clé de répartition n'est ni juste ni justifiée. Ensuite, en ce qui concerne la prospective financière, pour l'ensemble de la com de com, on va voir ça après dans le débat d'orientation budgétaire, mais concrètement d'ici 2029, il y a 13 millions d'euros des disponibilités de la com de com qui vont être consacrés à ce projet, ce qui laisse 4,5 millions d'euros jusqu'en 2029 pour tout le reste sans compter qu'au niveau des frais de fonctionnement, il y aura bien entendu cette somme de 700 000 qui, sur les 5 ou 6 années, va forcément augmenter, et les remboursements d'emprunts qui vont peser sur l'ensemble des finances de la com de com. Je ne dis pas qu'on ne peut pas le faire, mais je dis qu'on met une grande partie de nos moyens financiers dans ce projet-là au détriment peut être d'autres qui pourraient émerger dans les 5 ans. En tout cas, compte tenu de ce qu'on s'apprête à faire, j'espère bien qu'on ne va pas nous proposer des augmentations d'impôts -j'ai noté dans le débat de cette année que ça n'était pas proposé-, que dans les 3, 4 ou 5 années qui viennent, on ne va pas nous dire qu'il faut augmenter les impôts parce qu'il faut payer les frais de fonctionnement. En conclusion, je suis favorable à un pôle culturel à Péronne, je ne néglige pas du tout l'impact positif que ça aura pour la ville de Péronne, ni sur son attractivité ni l'intérêt pour les habitants pour lesquels ça ne sera pas trop compliqué de venir, je ne néglige pas ça du tout, mais je suis favorable à un projet redimensionné, un projet dont la clé de répartition entre la ville de Péronne et la CCHS est revue, et peut-être aussi y voir un projet modulable, c'est-à-dire concevoir l'ensemble et réaliser les modules les uns après les autres. Ça suppose d'avoir un projet qui est conçu comme ça dès le départ en fonction de l'évolution des fréquentations, de l'évolution de ce qu'il se passe et en fonction des priorités. Par ailleurs, à partir du moment où il y a un pôle culturel qui est envisagé à l'emplacement prévu, effectivement, le fait d'avoir un site culturel qui jouxte un hangar en métal ne me paraît pas du meilleur effet, et ça me semble judicieux d'acquiescer ce qui est à côté, même si c'est cher et qu'il faudra le détruire, en tout cas, là, ça préservera l'avenir.

M. Éric FRANÇOIS : Je vous ai déjà répondu plusieurs fois sur le même sujet, je ne vais pas recommencer ce soir. Sur un plan philosophique, vraiment au niveau de ce dossier-là, je pense que c'est important pour le territoire au vu des problèmes qu'on peut rencontrer dans notre population, et des niveaux qu'on peut rencontrer des élèves qui fréquentent nos établissements scolaires. Je ne suis pas spécialiste, mais je regarde de temps en temps les statistiques et effectivement, on n'est pas bien placé dans ce domaine-là. La culture, c'est un peu le parent pauvre partout. J'avais remarqué une fois que les subventions d'Etat étaient grosso modo en région parisienne, à hauteur de 150€ par habitant contre 10 ou 15€ par habitant chez nous. Vous voyez qu'on n'est quand même pas très bien aidé sur ce plan là et que si on ne se prend pas en main nous-mêmes, on ne fera rien et on n'en sortira pas vraiment. On est en train d'élaborer un projet de territoire, je pense que c'est un sujet sur

lequel, quand on veut un territoire attractif, il faut aussi qu'il y ait des choses dans les loisirs mais aussi dans la culture pour que les gens aient envie de venir habiter chez nous. On voit bien qu'il y a des évolutions qu'il faut anticiper, on a le canal Seine Nord Europe qui va arriver, et je pense que ça peut amener de l'emploi particulièrement chez nous, ou à Nesle, ou dans les autres villes. Mais ce qui nous intéresse, c'est vraiment sur cette partie Haute Somme, si on peut avoir des emplois créés et des entreprises qui s'installent, il faut aussi que les chefs d'entreprise, les cadres d'entreprise aient envie d'habiter ici. S'ils n'ont pas envie d'habiter là, les choses ne se feront pas. On l'a vu dans un dossier sur Cléry-sur-Somme, où on avait une entreprise qui souhaitait déplacer son siège social et ses entrepôts d'Arras à Péronne, et finalement, les cadres n'ont pas voulu venir travailler à Péronne, ils ne voulaient pas habiter ici, ils préféraient habiter à Arras qu'à Péronne. Ça peut interpeller quand même. Je ne dis pas que le pôle culturel va solutionner tout ça, j'en suis pleinement conscient, je pense que ce sont des choses qui, mises de bout en bout, sont importantes. Vous avez dû voir dans la presse qu'un projet important devrait s'installer sur la Haute Picardie, de transport ferroviaire. Il y a une entreprise qui souhaite développer des TER rapides et qui voudrait les mettre en place entre Paris et Lille. 15 milliards d'investissement, à l'horizon des 5-6 ans maintenant. Si elle y arrive, ça veut dire qu'à un moment donné, on pourra aller travailler à Paris en une grosse demi-heure et on pourra travailler à Lille intramuros en 30 minutes également. Derrière ça, c'est que si ces populations-là souhaitent venir habiter plus à la campagne qu'à Paris ou à Lille, il faut pouvoir les intéresser à venir sur notre territoire, sinon ils iront plutôt à Arras ou ailleurs. Donc, si on n'anticipe pas, il faudra encore attendre 10 ans pour espérer avoir des retours là-dessus. Avant, on parlait de 6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> plan au gouvernement, je ne sais pas si ça existe encore, mais je suppose qu'il y a encore des gens qui, là-haut, planifient des choses à très long terme. Il avait quand même été question qu'on soit la quatrième couronne de Paris à un moment donné, c'était pour ça aussi que la gare TGV était là. Les choses mettent beaucoup de temps à se mettre en place, mais au fil du temps, on en revient toujours à ces données-là.

## Budget principal – Le personnel

M. Dominique CAMUS : L'aide à domicile, il faudrait mettre en observation qu'il est mis à disposition de Saint-Jean.

### *Délibération n°2024-28 Finances – Débat d'orientations budgétaires 2024*

*Etaient présents :* **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS- **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David Hé – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Valérie KUMM, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 NOTRe « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », promulguée le 7 août 2015,

Vu le rapport d'orientations budgétaires, transmis aux délégués, au minimum 5 jours avant la tenue du débat, CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil Communautaire en matière budgétaire ; il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil Communautaire en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire ; CONSIDERANT que ce débat a lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget suite au passage à la M57 et qu'il ne peut être organisé au cours de la séance d'examen du budget primitif ; CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du calendrier budgétaire et rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité.

**Il présente un triple objectif :**

- ✓ discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ informer le Conseil Communautaire sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

CONSIDERANT que si le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit cependant faire l'objet d'une délibération, celle-ci témoignant du respect de la loi ; enfin, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, le non-respect de cette formalité pouvant entraîner l'annulation du budget (**TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury**) ;

CONSIDERANT qu'il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT le document joint en annexe de la présente délibération et ayant servi de support au débat ;

CONSIDERANT le débat qui s'en est suivi ;

Vu la commission finances en date du 12 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 18 mars 2024 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la présente délibération.

## **10. Finances – Ecoles de musique – Versement de la subvention**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de verser un acompte aux écoles de musique, afin de ne pas mettre en difficulté leurs finances, et en particulier celles fonctionnant selon un mode associatif.

### **Il sera proposé à l'assemblée délibérante d' :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer le versement des dites aides de fonctionnement au titre de 2024 avant l'adoption du budget primitif

Le complément de subventions sera fourni sur présentation des rapports d'activités de chaque école.

### **Délibération n°2024-29 Finances – Ecoles de musique – Débat d'orientations budgétaires 2024**

*Etaient présents :* **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS- **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David Hé – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno

CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Valérie KUMM, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière culturelle ;

CONSIDERANT les aides au fonctionnement accordées aux écoles de musique figurant dans le périmètre de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente » ;

Afin de ne pas mettre en difficulté les finances des écoles de musique, et en particulier celles fonctionnant selon un mode associatif, il convient de procéder, avant le vote du budget primitif 2024, au versement d'un acompte basé sur les subventions versées en 2023, comme suit :

- ✓ Ecole de musique de Péronne : 34 000 €
- ✓ Ecole de musique d'Epehy : 15 000 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mars 2024,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement desdites aides au fonctionnement au titre de 2024 avant l'adoption du budget primitif.

Le complément des subventions sera versé sur présentation des rapports d'activités de chaque école.

### **11. Ressources Humaines – Attribution de la prime pouvoir d'achat**

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.  
En date du 15 février 2024, le Comité Social Territorial a émis un favorable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- décider d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes, en fonction du temps de présence et du temps de travail selon les modalités suivantes :

Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat pour un temps complet et une année complète, moins l'augmentation minimum de 20€/mois de l'IFSE attribuée en juin 2022, sur 12 mois (soit 240 € /an) = prime pouvoir d'achat proratisée en fonction du temps de présence et du temps de travail.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat pour un temps complet et une année complète (*)
Inférieure ou égale à 23 700 €	560 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	460 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	260 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	160 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	110 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	60 €

\* Cas particuliers : les agents qui n'ont pas bénéficié de l'augmentation du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> juin 2022 bénéficieront de l'intégralité de la prime pouvoir d'achat calculée en fonction du temps de présence et du temps de travail.

- décider que cette prime sera versée en une fraction,
- Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif sont suffisants.

### **Délibération n°2024-30 Ressources Humaines – Attribution de la prime pouvoir d'achat**

*Etaient présents :* **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS- **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David Hé – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Ange LECOCQ), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Valérie KUMM, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Considérant l'augmentation du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> juin 2022 de 20 € par mois minimum pour la majorité des agents ;  
ENTENDU l'exposé de M. Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime, calculée sur la base des montants prévus par le décret, déduction faite de 240 € pour un temps complet et une année complète, dans les proportions suivantes, en fonction du temps de présence et du temps de travail :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat pour un temps complet et une année complète (*)
Inférieure ou égale à 23 700 €	560 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	460 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	260 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	160 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	110 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	60 €

\* Cas particuliers : les agents qui n'ont pas bénéficié de l'augmentation du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> juin 2022 bénéficieront de l'intégralité de la prime du pouvoir d'achat telle que fixée par le décret, calculée en fonction du temps de présence et du temps de travail.

- décide que cette prime sera versée en une fraction,
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

## 12. Questions Diverses

M. Étienne DUBRUQUE : Au sujet de la MARPA, le directeur m'informe qu'il va y avoir 15 résidents au 1<sup>er</sup> avril et 16 au 1<sup>er</sup> mai.

M. Éric FRANÇOIS : C'est déjà mieux que les chiffres qu'on avait pu entendre il y a quelques temps. Pour ceux qui ne le savent pas, c'est au maximum 19 résidents (20 si 2 personnes occupent le logement double).

Prochain Conseil Communautaire

Le jeudi 11 avril 2024 à l'Espace Mac Orlan

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 19h50